



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 2382

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes de sécurité dans le pays du Mont-Blanc. La Haute-Savoie est une des premières régions touristiques françaises. Les stations de montagne attirent une population de passage très importante. En période de pointe, la ville de Chamonix connaît par exemple une fréquentation quotidienne de l'ordre de 100 000 touristes. Cet accroissement saisonnier de population et le caractère passager de la population constituent des facteurs d'insécurité : vols, agressions mineures, escroqueries... Des renforts de gendarmerie sont périodiquement mis en place. Néanmoins les populations locales et les touristes de passage sont victimes d'une augmentation de l'insécurité. Il lui demande quelles mesures il compte proposer pour renforcer la sécurité dans le pays du Mont-Blanc et en particulier si le pays du Mont-Blanc bénéficiera du plan de création de 35 000 emplois de sécurité de proximité.

Texte de la réponse

Comme le relève l'honorable parlementaire, la sécurité sur le pays du Mont-Blanc est assurée par la gendarmerie nationale compétente sur ce secteur géographique. S'agissant des 35 000 emplois de sécurité de proximité, 20 000 seront composés d'emplois d'adjoints de sécurité employés par la police nationale et 15 000 d'emplois locaux de médiation. Les communes situées hors des zones de police d'Etat pourront bénéficier des emplois de médiation dans la limite du volume d'emplois créés, si elles signent un contrat local de sécurité avec l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2382

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2695

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3094